

Comité technique

Soixante-deuxième session
Genève, 19 et 20 octobre 2026

SESSIONS/2026/4

Original : anglais
Date : 14 septembre 2026

Réunion sur les demandes électroniques

Huitième réunion
Genève, 20 octobre 2026

Comité administratif et juridique

Quatre-vingt-troisième session
Genève, 21 octobre 2026

FAITS NOUVEAUX CONCERNANT L'UPOV E-PVP

Document établi par le Bureau de l'Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été généré à l'aide d'une traduction automatique dont l'exactitude ne peut être garantie. Par conséquent, le texte dans la langue originale est la seule version authentique.

RÉSUMÉ

1. Tous les modules de base de l'UPOV e-PVP ont été lancés et sont opérationnels.
2. Le Plan de développement stratégique de l'UPOV pour 2026-2029 (document [C/59/14](#)) préconise de tirer parti des outils et services de numérisation de l'UPOV ainsi que d'autres initiatives visant à simplifier et à accélérer, de manière rentable, le dépôt, l'examen et la protection des nouvelles variétés dans les membres de l'UPOV.
3. Afin de favoriser l'accessibilité du système de protection des obtentions végétales (PVP) de l'UPOV et de diversifier les sources de revenus, il est nécessaire de prendre des mesures pour promouvoir et accroître la valeur des services de l'UPOV, en particulier UPOV PRISMA. En 2025, le nombre de soumissions via UPOV PRISMA a atteint 1 864, soit une baisse de 5,1 % par rapport à 2024. Le nombre de demandes payantes s'est élevé à 1 385, soit une baisse de 7,1 % par rapport aux 1 491 enregistrées en 2024. Il convient de noter que lorsque des demandes sont déposées à la fois pour les droits d'obtenteur et pour l'inscription sur la liste nationale concernant la même variété végétale dans un membre de l'UPOV, une seule demande est payante.
4. Le Conseil de l'UPOV¹ a adopté le Programme et budget pour 2026-2027 (document [C/59/4 Rev.](#)). Il prévoit une augmentation annuelle de 5 % du nombre de demandes payantes utilisant UPOV PRISMA. Afin d'accroître l'utilisation d'UPOV PRISMA, des investissements sont nécessaires pour mener des activités de promotion supplémentaires, notamment des formations, des ateliers et des actions de mobilisation auprès des membres de l'UPOV, des utilisateurs et des parties prenantes. La promotion des avantages d'UPOV PRISMA n'incombe pas uniquement au Bureau de l'Union. Il est tout aussi important que les membres de l'UPOV s'approprient UPOV PRISMA et en fassent activement la promotion au sein de leurs propres communautés d'obtenteurs et de parties prenantes. Le soutien et l'engagement des organisations d'obtenteurs internationales, régionales et nationales, ainsi que des obtenteurs individuels, sont également essentiels à la promotion d'UPOV PRISMA.
5. Des retours positifs ont été formulés tant par les utilisateurs que par les services de protection des obtentions végétales, soulignant les avantages et les atouts d'UPOV PRISMA. Parallèlement, les retours des utilisateurs ont indiqué que certaines fonctionnalités pourraient être améliorées afin de rendre l'outil plus convivial, ce qui pourrait à son tour conduire à une utilisation accrue. Les prochaines versions d'UPOV PRISMA (versions 2.12 et 3.0) incluront des fonctionnalités visant à renforcer son attractivité.

¹ À sa cinquante-neuvième session ordinaire (C/59), qui s'est tenue à Genève le 24 octobre 2025.

6. Afin de donner suite aux commentaires mentionnés et aux conclusions de l'exercice d'analyse prospective de l'UPOV (voir le Plan de développement stratégique de l'UPOV pour 2026-2029), une réunion de lancement s'est tenue par voie virtuelle le 27 janvier 2026 pour lancer un projet pilote, « PRISMA Plus », qui vise à identifier les informations de base communes afin de rationaliser le dépôt des demandes et de faciliter une harmonisation et une coopération accrues en matière d'examen.

7. De plus en plus de membres de l'UPOV s'intéressent à l'utilisation du module d'échange de rapports d'examen DHS d'UPOV e-PVP. L'utilisation effective de cet outil s'est intensifiée depuis le déploiement d'une nouvelle version en avril 2025, portant le nombre de demandes à 1 182 et le nombre de rapports transmis à un office destinataire de protection des obtentions végétales à 374 en août 2026. Cette évolution démontre le potentiel du module d'échange de rapports DHS pour faciliter la coopération entre les membres en matière d'examens DHS.

8. Des membres de l'UPOV (Canada, Ghana, Nigéria) et des observateurs (République démocratique populaire lao et Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO)) ont manifesté leur intérêt pour l'utilisation du module d'administration d'UPOV e-PVP. Avant de s'engager dans la mise en œuvre du module d'administration d'UPOV e-PVP, les services de protection des obtentions végétales ont besoin de temps pour évaluer leurs options et déterminer si une personnalisation est nécessaire. Le Royaume-Uni a lancé une version personnalisée du module d'administration d'UPOV e-PVP en avril 2025. Une proposition relative à un système de redevances visant à couvrir les coûts pour les membres de l'UPOV utilisant le module d'administration a été élaborée en collaboration avec les membres de l'UPOV intéressés et sera soumise à l'examen du Comité consultatif en octobre 2026.

9. La structure du présent document est la suivante :

RÉSUMÉ	1
PRÉSENTATION GÉNÉRALE D'UPOV E-PVP.....	3
PROMOTION ET FORMATION	3
UPOV PRISMA : FAITS NOUVEAUX DEPUIS LES SESSIONS TC/61 ET CAJ/82	4
Utilisation d'UPOV PRISMA (janvier 2017 – août 2026).....	4
Développements antérieurs : publication de la version 2.12.....	5
<i>Cultures couvertes</i>	5
<i>Inscription sur la liste nationale</i>	6
<i>Synchronisation des formulaires</i>	6
Développements futurs prévus : sortie de la version 3.0	7
<i>Nouveaux services de protection des obtentions végétales</i>	7
<i>Cultures couvertes</i>	7
<i>Liste nationale</i>	7
<i>Communication de machine à machine</i>	7
<i>Fonctionnalités</i>	7
Développements futurs possibles	8
<i>Convivialité de l'outil</i>	8
<i>Nouvelles fonctionnalités</i>	8
Projet pilote UPOV PRISMA Plus de l'UPOV.....	8
MODULE D'ADMINISTRATION D'UPOV E-PVP : FAITS NOUVEAUX DEPUIS LES SESSIONS TC/61 ET CAJ/82	9
MODULE D'ÉCHANGE DE RAPPORTS DHS D'UPOV E-PVP : FAITS NOUVEAUX DEPUIS LES SESSIONS TC/61 ET CAJ/82.....	10
RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS PAR MODULE	11

PRÉSENTATION GÉNÉRALE D'UPOV E-PVP

10. UPOV e-PVP a pour objectif de fournir une assistance cohérente et complète à la mise en œuvre du système de protection des obtentions végétales de l'UPOV, dont les membres peuvent utiliser tout ou partie des composantes, selon leurs besoins. UPOV e-PVP comprend les ensembles de composantes suivants :

- UPOV PRISMA : outil en ligne destiné à faciliter le dépôt des demandes de droits d'obtenteur et des demandes d'inscription sur les listes nationales ;
- Module d'administration d'UPOV e-PVP destiné aux services de protection des obtentions végétales pour :
 - gérer les demandes et les octrois ;
 - communiquer avec les demandeurs et les titulaires de droits ;
 - publier les données relatives à la protection des obtentions végétales dans la publication du service de protection des obtentions végétales et dans la base de données PLUTO ;
- Module d'échange de rapports d'examen DHS d'UPOV e-PVP : destiné aux services de protection des obtentions végétales pour coopérer avec d'autres services dans le cadre de l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (DHS) ;
- Base de données PLUTO – contient des informations et un outil de recherche sur les dénominations variétales.

11. Conformément aux priorités du Conseil visant à fournir une assistance à la mise en œuvre du système de protection des obtentions végétales de l'UPOV, le Conseil a décidé, en octobre 2024, que les futurs membres de l'UPOV ayant déjà reçu un avis favorable du Conseil quant à la conformité de leur législation avec la Convention UPOV pourraient également utiliser UPOV e-PVP pendant une période d'essai de trois ans, sous réserve des ressources disponibles au Bureau de l'Union.

PROMOTION ET FORMATION

12. Les retours d'expérience concernant UPOV PRISMA, fournis par les services de protection des obtentions végétales et les utilisateurs, ont montré que la compréhension de l'outil et de son utilisation pouvait être améliorée. C'est pourquoi le Bureau de l'Union a organisé une série de webinaires consacrés à la manière de déposer des demandes à l'aide d'UPOV PRISMA. Depuis les sessions TC/61² et CAJ/82³, deux webinaires ont été organisés conjointement par l'UPOV et deux membres de l'UPOV, et la participation était ouverte au public.

Webinaire	Participants	Date:
Journée UPOV e-PVP : focus sur le Royaume-Uni	85	4 février 2026
UPOV PRISMA : comment déposer une demande au Nigeria	63	9 juin 2026

13. En novembre 2025, le Bureau de l'Union a élargi le groupe de travail des utilisateurs d'UPOV PRISMA afin d'y inclure davantage d'obtenteurs, dans le but de recueillir un éventail plus large de retours d'expérience de la part des utilisateurs (autres clients d'UPOV PRISMA).

14. En février 2026, le Bureau de l'Union a demandé à tous les services de protection des obtentions végétales participants de revoir leurs procédures en vigueur afin de s'assurer que toute modification procédurale y soit prise en compte. Dix-neuf services de protection des obtentions végétales ont transmis des propositions visant à mettre à jour leurs procédures, et ces modifications ont été intégrées dans les versions disponibles dans UPOV PRISMA.

15. En mai 2026, le Bureau de l'Union a présenté la nouvelle conception de la version 3.0 d'UPOV PRISMA au groupe de travail des utilisateurs d'UPOV PRISMA.

16. Depuis octobre 2025, le Bureau de l'Union a organisé 24 sessions de formation et d'accompagnement en ligne à l'intention des utilisateurs, comprenant des conseils sur mesure et un accompagnement individuel.

² Soixante et unième session du Comité technique (TC/61), tenue à Genève les 20 et 21 octobre 2025.

³ Quatre-vingt-deuxième session du Comité administratif et juridique (CAJ/82), tenue à Genève le 22 octobre 2025.

17. En janvier 2027, UPOV PRISMA fêtera son dixième anniversaire. Cet événement marquant sera célébré par une série d'activités promotionnelles organisées parallèlement au lancement de la version 3.0 d'UPOV PRISMA.

UPOV PRISMA : FAITS NOUVEAUX DEPUIS LES SESSIONS TC/61 ET CAJ/82

Utilisation d'UPOV PRISMA (janvier 2017 – août 2026)

18. Vous trouverez ci-dessous des informations sur l'utilisation d'UPOV PRISMA :

Nombre de soumissions via UPOV PRISMA

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Janvier	1	-	7	18	107	232	206	235	173	237
février	-	3	9	5	107	95	107	122	86	77
mars	2	3	6	21	67	121	54	42	87	119
avril	-	3	22	11	105	96	102	74	83	110
mai	1	1	33	11	65	67	123	77	91	48
juin	-	7	10	18	819	78	59	94	50	108
juillet	-	7	3	9	58	83	57	94	92	116
août	-	1	7	11	379	435	442	460	406	383
septembre	3	8	16	29	154	91	104	112	131	
octobre	1	19	29	16	68	53	58	94	149	
novembre	3	16	26	41	407	353	341	333	331	
décembre	3	9	51	32	174	204	220	227	185	
Total :	14	77	219	222	2 509	1 907	1 873	1 964	1 864	

Nombre de dépôts auprès des services de protection des variétés végétales participants à UPOV PRISMA

Service de protection des variétés végétales		Nombre de dépôts dans le système UPOV PRISMA en :									Nombre total de dépôts dans UPOV PRISMA (à la fin de l'année 2025)
Code standard ST.3 de l'OMPI		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Afrique du Sud	ZA		2	3	2	12	17	24	20	19	99
Argentine*	AR										0
Australie	AU	2	10	17	36	27	15	17	21	17	162
Bolivia (État plurinational de)*	BO			2							2
Canada	CA		6	27	17	24	46	56	46	27	249
Chili	CL	3		3	1	9	3			9	28
Chine	CN									6	6
Colombie	CO			4	2	4	1		4	3	18
Costa Rica	CR			4	1	2				2	9
Équateur	CE				2	4	1	1		1	9
États-Unis d'Amérique	US		6	1	3	5	26	18	39	23	121
France	FR			20	-	4	3	2	12	4	45
Géorgie	GE			2	1	3	1	3	2	2	14
Japon	JP										
Kenya	KE		13	6	14	14	26	23	25	8	129
Maroc	MA					7	4			11	22
Mexique	MX		7	7	13	13	25	17	12	24	118
Nigéria	NG										
Norvège	NON	1		5	7	6	6	1	1	7	34
Nouvelle-Zélande	NZ	5	3	8	5	18	7	7	8	8	69
Office communautaire des variétés végétales de l'Union européenne (OCVV)	QZ		8	38	13	123	89	78	69	119	537

Service de protection des variétés végétales		Nombre de dépôts dans le système UPOV PRISMA en :									Nombre total de dépôts dans UPOV PRISMA (à la fin de l'année 2025)
Code standard ST.3 de l'OMPI		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI)	OA			3	1		2				6
Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO)	AP									5	5
Paraguay*	PY										0
Pays-Bas (Royaume des)	NL	1	8	12	6	1	2		3	1	34
Pérou	PE				2	3	1		1		7
République de Corée	KR			1	1						2
République de Moldova	MD			2					1		3
République dominicaine	DO			2	2	4	3			1	12
République-Unie de Tanzanie	TZ										0
Royaume-Uni	GB		3	18	22	2 138	1 557	1 562	1 614	1 489	8 403
Saint-Vincent-et-les Grenadines	VC										0
Serbie	RS			2	1	3			28	2	36
Suède	SE			1							1
Suisse	CH	2	3	4	16	13	9	6	3	7	63
Trinité-et-Tobago	TT										0
Tunisie	TN		2	4		1				2	9
Türkiye	TR		6	23	54	65	63	57	52	65	385
Uruguay	UY					6				2	8
Viet Nam	VN							1	3		4
Total :	40	14	77	219	222	2 509	1 907	1 873	1 964	1 864	10 649
Nombre total de dépôts payants	40	14	0	0	198	2 053	1 457	1 390	1 491	1 385	7 988

* Tant que les informations requises n'auront pas été fournies, les demandeurs ne pourront pas soumettre les données relatives à leur demande.

Remarque : le nombre de dépôts comprend à la fois les dépôts effectués dans le cadre des demandes de droits d'obtenteur et les demandes d'inscription sur les listes nationales.

Développements antérieurs : publication de la version 2.12

19. La version 2.12 d'UPOV PRISMA a été entièrement mise à disposition en juillet 2026.

Cultures couvertes

20. La couverture relative à la République de Moldova a été élargie pour inclure :

Le colza	Brassica napus L. ssp. Napus	TG/36/7
Chou-fleur	Brassica oleracea L. convar. botrytis L.) Alef. var. botrytis	TG/45/7 Rev.
Chou	(Brassica oleracea L. : Brassica (groupe des choux blancs) ; Brassica (groupe des choux de Savoie) ; Brassica (groupe des choux rouges))	TG/48/7 Rev.2
Chou de Bruxelles	Brassica oleracea L. var. gemmifera DC.	TG/54/7 Rev.2
Chou-rave	Brassica oleracea L. convar. acephala (DC.) Alef. var. gongylodes L. ; Brassica oleracea L. groupe Gongylodes	TG/65/4 Rev.3
Chou frisé	Brassica oleracea L. var. costata DC. ; Brassica oleracea L. var. medullosa Thell. ; Brassica oleracea L. var. sabellica L. ; Brassica oleracea L. var. viridis L. ; Brassica oleracea L. var. palmifolia DC.	TG/90/7
Chou chinois	Brassica rapa L. subsp. pekinensis (Lour.) Hanelt ; hybrides entre Brassica rapa L. subsp. pekinensis (Lour.) Hanelt et Brassica rapa L. subsp. chinensis (L.) Hanelt ; hybrides entre Brassica rapa L. subsp. pekinensis (Lour.) Hanelt et Brassica rapa L. var. rapa ; Brassica x turicensis O. E. Schulz & Thell.	TG/105/5

Brocoli	Brassica oleracea L. var. italica Plenck	TG/151/5
Moutarde brune	Brassica juncea (L.) Czern.	TG/335/1

21. La couverture pour le Maroc a été élargie pour inclure :

Concombre	Cucumis sativus L.	TG/61/7 Rev.3
Porte-greffes de tomate	Solanum habrochaites S. Knapp & D.M. Spooner ; Solanum lycopersicum L. × Solanum habrochaites S. Knapp & D.M. Spooner ; Solanum lycopersicum L. × Solanum peruvianum (L.) Mill. ; Solanum lycopersicum L. × Solanum cheesmaniae (L. Ridley) Fosberg ; Solanum pimpinellifolium L. × Solanum habrochaites S. Knapp & D.M. Spooner	TG/294/1 Rev.3

22. La couverture pour la Serbie a été étendue afin d'inclure le tournesol (*Helianthus annuus* L.).

Inscription sur la liste nationale

23. En 2026, l'Uruguay a décidé d'accepter les demandes d'inscription sur la liste nationale.

Synchronisation des formulaires

24. Il est essentiel que la version la plus récente des formulaires soit fournie à l'équipe UPOV PRISMA afin qu'elle puisse être intégrée dans UPOV PRISMA. Des formulaires mis à jour garantissent que les données soumises par les utilisateurs sont complètes et limitent la nécessité de révisions dues à des informations manquantes.

25. Afin d'assurer et de maintenir la synchronisation des questionnaires techniques (TQ) entre UPOV PRISMA et l'Office communautaire des variétés végétales de l'Union européenne (OCVV), les projets suivants ont été convenus avec l'OCVV :

- Projet 1 : «Audit» (problèmes actuels/état des lieux) concernant l'échange de données entre UPOV PRISMA et l'OCVV dans les deux sens (Statut : achevé) ;
- Projet 2 : Partie A : résolution des problèmes actuels ; Partie B : synchronisation des modifications apportées par l'UPOV et l'OCVV (Statut : en cours, sur la base des informations fournies dans le cadre du projet 1) ;
- Projet 3 : Mise en œuvre des résultats du projet 2 : échange bidirectionnel de données relatives aux demandes (laitue, tomate, rose) (Statut : en cours, sur la base des informations fournies dans le cadre du projet 1) ;
- Projet 4 : Téléchargement en masse des demandes concernant le maïs de l'UPOV vers l'OCVV (État d'avancement : en cours, sur la base des informations fournies dans le projet 1) ; et
- Projet 5 : « Dispositions transitoires », visant à informer les demandeurs des situations dans lesquelles ils peuvent utiliser UPOV PRISMA pour les demandes auprès de l'OCVV et des mesures à prendre jusqu'à ce que tous les problèmes aient été résolus (Statut : en cours).

26. En juillet 2026, l'OCVV et l'UPOV ont validé un projet pilote concernant les variétés de pommes.

27. Depuis les sessions TC/61² et CAJ/82³, les autorités suivantes ont mis à jour leurs formulaires de demande :

- ARIPO
- Chine
- Pays-Bas (Royaume des)
- République de Moldova
- Afrique du Sud
- Suisse
- Uruguay

Développements futurs prévus : sortie de la version 3.0

28. Il est prévu de publier la première partie de la version 3.0 d'UPOV PRISMA au quatrième trimestre 2026 et la deuxième partie au troisième trimestre 2027.

Nouveaux services de protection des obtentions végétales

29. Dans la première partie de la version 3.0, il sera possible de déposer des demandes auprès du Ghana et de la République démocratique populaire lao via UPOV PRISMA pour tous les genres et toutes les espèces.

Cultures couvertes

30. À la suite d'une concertation avec la Chine, les espèces ci-dessous devraient être ajoutées d'ici septembre 2027 (version 3.0, partie 2) :

Morchella	Morchella Dill. ex Pers.	Groupe de travail national
Pastèque	Citrullus lanatus (Thunb.) Matsum. & Nakai	TG/142/5 Rév. 2
Aubergine	Solanum melongena L.	TG/117/4

Liste nationale

31. Il sera possible de déposer une demande d'inscription à la liste nationale en Tunisie via UPOV PRISMA.

Communication de machine à machine

32. Le Brésil mettra en œuvre la communication de machine à machine entre UPOV PRISMA et son système national pour le brocoli, à titre de culture pilote.

33. Le Japon mettra en place la communication machine à machine entre son système national et UPOV PRISMA pour les cultures prises en charge.

Fonctionnalités

34. Les fonctionnalités suivantes devraient être introduites dans la version 3.0, partie 1 :

- (a) Migration d'UPOV PRISMA vers le cloud ;
- (b) Accessibilité des fichiers PDF : tous les éléments doivent être balisés et respecter un ordre de lecture approprié ;
- (c) Mise en œuvre de la nouvelle conception des écrans « Créer une nouvelle demande » et « Copier une demande » ;
- (d) Amélioration de la fonctionnalité de gestion des utilisateurs.

35. Les fonctionnalités suivantes devraient être introduites dans la version 3.0, partie 2 :

- (a) Facturation groupée sur demande ;
- (b) Restrictions concernant la liste des variétés pouvant être déposées via UPOV PRISMA en vue de leur inscription sur les listes nationales au Royaume-Uni et aux Pays-Bas (Royaume des) ;
- (c) Améliorations du téléchargement groupé : utilisation d'API ;
- (d) Fonctionnalité de copie.

Développements futurs possibles

Convivialité de l'outil

36. Il a été convenu lors de la réunion EAF/19⁴ en 2022 que les éléments suivants seraient pris en compte pour améliorer la convivialité d'UPOV PRISMA :

- (a) Ajout de caractères de TQ non UPOV dans la section 7 des TQ au lieu de la section 5⁵, et
- (b) Des TQ spécifiques aux cultures allant au-delà des principes directeurs d'examen.⁶

Nouvelles fonctionnalités

37. Les nouvelles fonctionnalités suivantes seront envisagées en vue d'un éventuel développement :

- (a) Téléchargement groupé pour le maïs (Royaume-Uni) ; et
- (b) Traduction automatique des réponses fournies par les utilisateurs.⁶

38. Les développements potentiels susmentionnés devraient être mis en œuvre après 2027.

Projet pilote UPOV PRISMA Plus de l'UPOV

39. Lors de la réunion EAM/6 d'octobre 2025, les participants ont pris note de la proposition visant à lancer un nouveau projet pilote, « PRISMA Plus », qui a pour objectif d'identifier les informations de base communes afin de rationaliser le dépôt des demandes et de faciliter une harmonisation et une coopération accrues en matière d'examen. Cette initiative vise à optimiser la réutilisation des réponses par le biais d'UPOV PRISMA et à apporter une valeur ajoutée à ses utilisateurs par rapport aux systèmes régionaux ou nationaux. En outre, elle permettrait de rationaliser le travail du Bureau de l'UPOV. Ce projet pilote n'a pas pour objectif de remplacer les systèmes nationaux ou régionaux, mais de faciliter davantage le dépôt des demandes. La liberté d'utiliser des formulaires de demande nationaux ou régionaux dans UPOV PRISMA serait maintenue.

40. Depuis les sessions TC/61² et CAJ/82³, les membres et observateurs suivants, représentant des obtenteurs, ont manifesté leur intérêt pour participer au projet pilote « PRISMA Plus » :

1. Argentine
2. Australie
3. Brésil
4. Canada
5. États-Unis d'Amérique
6. Japon
7. Pays-Bas (Royaume des)
8. Royaume-Uni
9. Union européenne
10. Communauté internationale des obtenteurs de plantes horticoles de reproduction asexuée (CIOPORA)
11. International Seed Federation (ISF)

41. Le 27 janvier 2026, la réunion de lancement du projet pilote UPOV PRISMA Plus s'est tenue en ligne. Les participants ont convenu des phases suivantes pour le projet pilote « PRISMA Plus » :

- Phase 1. Identification des informations essentielles contenues dans les demandes (de février 2026 à juin 2026) ;
- Phase 2. Définition de la formulation standard des informations essentielles (de juin 2026 à décembre 2026) ;
- Phase 3. Mise en œuvre du formulaire et de la procédure convenus pour le projet pilote «UPOV PRISMA Plus » (2027).

⁴ Dix-neuvième réunion sur l'élaboration d'un formulaire de demande électronique (EAF/19), tenue le 16 mars 2022 par voie électronique.

⁵ Voir le document EAF/17/3 « Compte rendu », paragraphe 19.

⁶ Voir le document EAF/16/3 « Compte rendu », paragraphe 18.

42. Les membres et observateurs suivants, représentant les obtenteurs, ont participé à la réunion de lancement :

1. Canada
2. États-Unis d'Amérique
3. Japon
4. Pays-Bas (Royaume des)
5. Royaume-Uni
6. Union européenne
7. ISF
8. CIOPORA

43. Des réunions bilatérales avec le Canada, l'Union européenne, les Pays-Bas (Royaume des) et les États-Unis d'Amérique ont eu lieu afin de réduire la liste des informations supplémentaires en tenant compte des exigences nationales et régionales.

44. Une enquête intitulée « Exigences et mesures possibles pour faciliter le transfert des données relatives aux demandes dans le cadre du projet pilote UPOV PRISMA Plus » a été élaborée et examinée avec les obtenteurs, représentés par la CIOPORA et l'ISF.

45. Cette enquête a été présentée lors de la deuxième réunion du projet pilote UPOV PRISMA Plus et lancée le 3 septembre 2026 à l'intention de tous les membres participants à UPOV PRISMA.

46. Le compte rendu des résultats de l'enquête ainsi qu'un point sur l'avancement des phases 1 et 2 seront présentés lors de la huitième Réunion sur les demandes électroniques (EAM/8), le 20 octobre 2026.

47. Les autres membres souhaitant contribuer au projet pilote « PRISMA Plus » sont invités à contacter le Bureau de l'UPOV à l'adresse prisma@upov.int.

MODULE D'ADMINISTRATION D'UPOV E-PVP : FAITS NOUVEAUX DEPUIS LES SESSIONS TC/61 ET CAJ/82⁷

48. UPOV e-PVP a été lancé le 28 septembre 2023. Le Viet Nam a été le premier membre de l'UPOV à commencer à utiliser l'ensemble des composantes d'UPOV e-PVP. UPOV e-PVP a été lancé au Royaume-Uni le 14 avril 2025.

49. Au 31 août 2026, 10 023 enregistrements de droits d'obtenteur et 17 532 enregistrements de listes nationales sont actuellement gérés à l'aide du module d'administration.

50. Le Bureau de l'Union a pris contact avec le Canada afin d'étudier la possibilité pour ce pays d'utiliser le module d'administration.

51. À la suite de l'approbation de la période d'essai pour les services de protection des variétés végétales éligibles qui ne sont pas encore membres de l'UPOV, le Bureau de l'Union a reçu une demande de l'ARIPO visant à commencer à utiliser le module d'administration ainsi qu'UPOV PRISMA. L'ARIPO a l'intention de rendre obligatoire l'utilisation d'UPOV PRISMA.

52. Les délais, la prise en charge des coûts et les implications en termes de ressources font actuellement l'objet de discussions avec le Canada, le Ghana, le Nigéria et l'ARIPO.

53. L'interface destinée aux demandeurs a été mise en service avec les améliorations suivantes :

- (a) des notifications par e-mail concernant toute action entreprise par les demandeurs et les services de protection des obtentions végétales seront envoyées à toutes les parties concernées, y compris les services de protection des obtentions végétales ;
- (b) une fonction de recherche améliorée et conviviale permettra aux utilisateurs de localiser efficacement leurs variétés ;
- (c) une nouvelle interface permettant de gérer et de demander l'accès aux demandes et aux titres.

⁷ Sixième réunion sur les demandes électroniques (EAM/6), tenue à Genève le 21 octobre 2025.

54. Les services de protection des obtentions végétales souhaitant utiliser le module d'administration d'UPOV e-PVP standard devront prendre en charge les coûts de mise en service, ainsi que les coûts d'assistance, de maintenance, d'hébergement dans le cloud et de développement. Une proposition de barème de redevances visant à couvrir les coûts pour les membres de l'UPOV utilisant le module d'administration a été élaborée en collaboration avec les membres de l'UPOV intéressés et sera soumise à l'examen du Comité consultatif, lors de sa cent quatrième session, le 22 octobre 2026 (document CC/104/5).

MODULE D'ÉCHANGE DE RAPPORTS DHS D'UPOV E-PVP : FAITS NOUVEAUX DEPUIS LES SESSIONS TC/61 ET CAJ/82

55. En août 2026, la République démocratique populaire lao a adhéré au module d'échange de rapports d'examen DHS, ce qui porte à 17 le nombre total d'autorités utilisant ce module :

1. Brésil
2. Canada
3. Chili
4. États-Unis d'Amérique
5. Japon
6. Maroc
7. Mexique
8. Nouvelle-Zélande
9. Pays-Bas (Royaume des)
10. République de Moldova
11. République démocratique populaire du Laos
12. Royaume-Uni
13. Türkiye
14. Union européenne
15. Uruguay
16. Viet Nam
17. ARIPO

56. Au 31 août 2026, 1 182 demandes avaient été déposées, ce qui a donné lieu à l'échange de 374 rapports d'examen DHS.

Service de protection des variétés végétales		Nombre de demandes																Nombre total de rapports téléchargés (au mois d'août 2026)
Code standard ST.3 de l'OMPI		AP	BR	CA	CL	QZ	JP	MA	MX	NL	NZ	MD	TR	GB	US	UY	VN	
Brésil	BR	0	0	0	1	114	0	1	0	18	1	0	0	8	0	0	0	143
Canada	CA	0	0	0	0	106	8	0	0	2	0	0	0	2	29	0	0	147
Chili	CL	0	0	0	0	19	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19
États-Unis d'Amérique	US	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Japon	JP	0	0	0	0	3	0	0	0	3	1	0	0	0	0	0	0	7
Maroc	MA	0	0	0	0	29	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29
Mexique	MX	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Nouvelle-Zélande	NZ	0	0	0	0	11	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	17
Office communautaire des variétés végétales de l'Union européenne (OCVV)	QZ	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO)	AP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pays-Bas (Royaume des)	NL	0	0	0	0	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
République de Moldova	MD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Royaume-Uni	GB	0	0	0	0	184	0	0	0	428	3	0	0	143	0	0	0	758
Türkiye	TR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Uruguay	UY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Viet Nam	VN	0	0	0	0	42	4	0	0	7	0	0	0	0	0	0	0	53
Nombre total de demandes reçues :		16	0	0	0	1 516	12	1	0	464	6	0	0	153	29	0	0	374/1 182

57. Les fonctionnalités suivantes ont été mises à disposition :

- (a) Prise en charge de l'échange de rapports sur la valeur de la culture et de l'utilisation (VCU), le cas échéant ;
- (b) Un nouveau rôle pour les centres d'examen DHS, permettant :
 - (i) d'accepter les demandes émanant du service de protection des obtentions végétales du même pays ou de la même région ; et
 - (ii) de partager les résultats des essais (rapport DHS) avec le service de protection des obtentions végétales du même pays ou de la même région lorsque celui-ci a commandé ou délégué les essais au centre d'essais DHS ;
- (c) Amélioration de la fonctionnalité de recherche.

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS PAR MODULE

UPOV PRISMA	Version 2.12 : <u>publiée</u> , incluant la couverture des cultures (République de Moldova, Maroc, Serbie), la liste nationale (Uruguay) et la synchronisation des formulaires (ARIPO, Chine, Pays-Bas (Royaume des) , République de Moldova, Afrique du Sud, Suisse, Uruguay).
	Version 3.0 : <u>prévue</u> pour janvier 2027 (partie 1) et septembre 2027 (partie 2), avec une nouvelle conception, l'ajout de services de protection des obtentions végétales (Brésil, Ghana et République démocratique populaire lao) et de cultures (Chine), la liste nationale (Tunisie), l'échange de données de machine à machine (Brésil) et des fonctionnalités améliorées.
Module d'administration d'UPOV e-PVP	Mise en œuvre personnalisée lancée par le Royaume-Uni et <u>publiée</u> en avril 2025. Le Canada, le Ghana et le Nigeria, ainsi que la République démocratique populaire lao et l'ARIPO, ont manifesté leur intérêt et évalué les options de mise en œuvre et de personnalisation.
Module d'échange de rapports d'examen DHS d'UPOV e-PVP	En août 2026, le nombre de demandes de rapports s'élevait à 1 182 et celui des rapports transmis aux services destinataires de protection des variétés végétales à 374. Dix-sept autorités utilisent actuellement ce module, dont la République démocratique populaire du Laos, qui y a adhéré en août 2026.

[Fin du document]